

MAIRIE

Place Charles de Gaulle
59151 ARLEUX
Tél 03 27 94 37 37
Fax 03 27 94 37 38
Mail mairie@arleux.com

Le Maire de la Commune d'Arleux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Considérant que la Place du Colonel Arnaud Beltrame est un lieu de mémoire ;

Considérant que le stationnement des véhicules, stationnés en dehors des emplacements, crée une gêne à la circulation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, les bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit, en tout temps, en bordure et sur la chaussée, au Monument aux Morts et face à l'espace de la stèle du Colonel Arnaud Beltrame.

ARTICLE 2 : Le stationnement est exceptionnellement autorisé face au chantier sis 2 place du Monument.

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

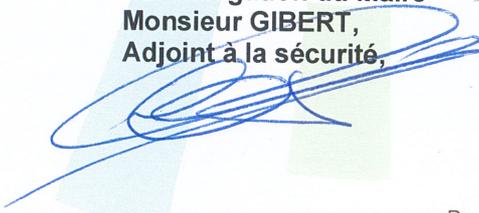
ARTICLE 5 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Douai
- Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome d'Arleux
- Inséré au registre

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ARLEUX, le mercredi 17 mai 2023,
Par délégation du Maire
Monsieur GIBERT,
Adjoint à la sécurité,



ARRÊTÉ 4136-2023 – ANNEXE

(Source : Google Maps)

